

**ARRETE TEMPORAIRE**

**SQUARE CHARLES DE GAULLE**

**OBJET : Fermeture exceptionnelle du square Charles de Gaulle dans le cadre d'une festivité « chasse aux œufs ».**

**Le Maire du Bourget,**

VU la demande présentée par le service du cabinet du Maire de la ville du Bourget,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R1, R225 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et 2, L.2213.1 et 2, L.2521.1 et 2,

VU le règlement des parcs et jardins de la commune du Bourget,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, de procéder à la fermeture temporaire et exceptionnelle du square Charles de Gaulle, pour l'organisation de cette festivité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la commémoration et l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - DELAI D'UTILISATION**

Le présent arrêté est applicable :

**86 avenue de la division Leclerc (square Charles de Gaulle)**

**Le 23 avril 2023**

**De 8h00 à 20h30**

## **ARTICLE 2 - RESTRICTIONS OU PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

**Pour les circonstances, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans l'enceinte du square Charles de Gaulle de 8h00 à 21h00, selon l'article 417-10 du code de la route, sauf aux véhicules autorisés par la police municipale.**

**Les restrictions seront appliquées individuellement ou dans leur totalité suivant le type d'évènement considéré.**

**Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.**

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

L'affichage du présent arrêté et l'information seront à la charge de la ville du Bourget.

## **ARTICLE 4 - RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## **ARTICLE 5 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame le Commissaire de Police de la Courneuve  
Le Responsable de la Police Municipale  
Direction de la Communication  
Direction des Services Techniques**

Le Bourget, le

**19 AVR. 2023**



Le Maire,

**Jean-Baptiste BORSALI**

Date de mise en ligne : **24 AVR. 2023**